

Châteauroux, le 27 novembre 2017

Le Directeur académique des services de
l'Éducation nationale de l'Indre

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement du second degré
Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs des écoles maternelles et
élémentaires
Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré

Direction des services
départementaux de
l'Éducation nationale
de l'Indre

Division des Ecoles et des
Moyens Collèges

DEMC/ 6 A 2 /2017

Dossier suivi par
Sandrine Felder

T 02 54 60 57 21
F 02 54 60 57 28

ce.de36-gcoll-form
@ac-orleans-tours.fr

110 rue Grande
36018 Châteauroux Cedex

Objet : Recrutement des directeurs d'école de 2 classes et plus : Rentrée 2018.

Références :

- . Décret n° 89-122 du 24.02.1989
- . Décret n° 89-123 du 24.02.1989
- . Décret n° 91-37 du 14.01.1991
- . Arrêtés du 24.02.1989 (J.O du 26.02.1989) et du 04.03.1997 (J.O du 12.03.1997)
- . Note de service n° 2002-023 du 29.01.2002
- . Arrêté du 28.11.2014
- . Circulaires n°2014-163 et 164 du 1.12.2014

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des modalités de recrutement des directeurs d'école pour la rentrée 2018.

Je vous demande de bien vouloir assurer, dans les meilleurs délais, la plus large diffusion des présentes instructions, notamment auprès des personnels momentanément absents de l'école (ZIL, brigadiers, enseignants en stage ou en congé...).

I – RECRUTEMENT

1. Enseignants concernés :

- Adjoints
- Directeurs 1 classe
- Directeurs d'écoles d'application.

2. Conditions générales :

. Justifier de 2 ans de services effectifs en qualité de professeur d'école ou d'instituteur dans l'enseignement maternelle ou élémentaire au **1^{er} Septembre 2018**.

. Sont assimilables à des services d'enseignement en école maternelle ou élémentaire, les services effectifs d'enseignement accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge scolaire ou préscolaire, y compris les services effectués en qualité d'enseignant spécialisé (maternelle ou élémentaire).

. Les services effectués à temps partiel seront décomptés au prorata de leur durée.

. La liste d'aptitude départementale est **annuelle**. Toutefois, elle demeure valable pendant 3 années scolaires. En conséquence, les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la rentrée scolaire 2015 et antérieurement et qui n'ont pas été nommés devront renouveler, s'ils le souhaitent, leur candidature pour la rentrée 2018.

. Peuvent être inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude :

- les instituteurs ou les professeurs des écoles nommés par intérim pour la présente année scolaire et sollicitant leur inscription. L'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale est requis. En cas d'avis défavorable, les candidats seront soumis à entretien.
- les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude (en cours de validité) dans un autre département et affectés dans l'Indre à compter du 1^{er} septembre 2018.
- Les instituteurs et les professeurs des écoles nommés dans l'emploi de directeur d'école, après inscription sur liste d'aptitude, qui ont exercé les fonctions pendant au moins 3 années scolaires dans l'Indre ou dans un autre département, et qui ont perdu cet emploi de directeur. Ils doivent solliciter leur inscription. L'avis de l' IEN peut être requis.

3. Etablissement de la liste d'aptitude :

. Les candidatures parviennent à la DSDEN après avis de l'inspecteur(trice) de circonscription. Les personnels intéressés sont invités à demander, par téléphone ou à retirer **dès maintenant**, une notice de candidature à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre (DEMC– bureau 22 – poste 5721).

. Une commission départementale sera constituée pour examiner les dossiers de candidature et procéder aux entretiens.

. Cette commission comprendra :

- Le Directeur académique ou son représentant, Président
- Un Inspecteur de l'Education nationale
- Un(e) directeur(trice) d'école

. Après examen des dossiers et entretien, la commission établira la liste des candidatures jugées recevables.

. Un projet de liste sera arrêté par mes soins suite à la proposition de la commission, puis soumis à l'avis de la CAPD. Une fois l'avis recueilli, la liste définitive par ordre alphabétique est établie.

4. Nomination

L'affectation des enseignants inscrits sur la liste d'aptitude annuelle interviendra dans le cadre d'un mouvement unique, en même temps que les mutations des directeurs en fonction, et concernera l'ensemble des postes de direction vacants à la rentrée 2018.

Les mutations et affectations seront soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire Départementale.

II – FORMATION

Tout directeur nouvellement nommé recevra, durant le temps scolaire, une formation qui se déroulera en 2 sessions : l'une de 3 semaines avant la prise de fonction, l'autre pendant la 1^{ère} année d'exercice.

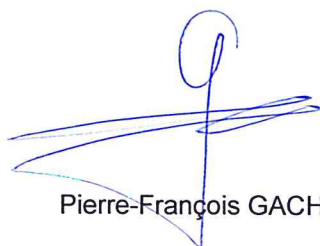
Cette formation, **obligatoire**, permettra au directeur d'école d'assurer ses responsabilités dans les domaines de la pédagogie, de l'administration et de la gestion, de l'animation et de la médiation.

La première session est prévue du 11 juin au 29 juin 2018.

III – CALENDRIER

novembre 2017	Envoi de la présente circulaire à toutes les écoles
10 janvier 2018	Réunion d'information à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre (voir note jointe)
17 janvier 2018	Date limite pour la remise des notices individuelles aux candidats.
22 janvier 2018	Date limite de réception des notices individuelles par l'Inspecteur de la circonscription.
26 janvier 2018	Retour à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre des notices revêtues de l'avis de l'Inspecteur de la circonscription.
du 31 janvier au 7 février 2018	Entretiens
début mars 2018	Etablissement de la liste d'aptitude après avis de la C.A.P.D.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Directeur académique,



Pierre-François GACHET